



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

SECRETARIAT GENERAL AUX
AFFAIRES DÉPARTEMENTALES
Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

**Installations classées pour la
protection de l'environnement**

***SOCIÉTÉ GRASSOISE DE PARFUMERIE
La Florigarde (SGP 3) à Grasse
Arrêté de mise en demeure***

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment ses articles L. 513-1 L. 514-1 ;
- VU** le décret n°2004-1331 du 1^{er} décembre 2004 modifiant la nomenclature des installations classées et créant la rubrique 2921 concernant les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (tours aéroréfrigérantes) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 fixant les dispositions à respecter par ces installations ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°11678 du 21 décembre 1998 autorisant la SOCIÉTÉ GRASSOISE DE PARFUMERIE – La Florigarde (site SGP3) à exploiter un établissement de fabrication de matières premières pour la parfumerie situé 84, route de La Marigarde à Grasse ;
- VU** la visite d'inspection dudit établissement effectuée le 19 mai 2008 par l'inspecteur des installations classées afin de procéder notamment au récolement de certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 susvisé ;
- VU** le rapport en date du 23 juin 2008 de l'inspecteur des installations classées ;

CONSIDÉRANT les écarts constatés, lors de cette inspection, par rapport à la réglementation applicable à l'exploitation et les observations, compléments d'information et/ou engagements apportés par l'exploitant en réponse à ce constat ;

CONSIDERANT que l'analyse méthodique des risques de prolifération de la légionellose n'a pas été réalisée et que des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement pourront être appliquées en cas d'inobservation de cette mise en demeure ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1 : La SOCIETE GRASSOISE DE PARFUMERIE, dont le siège social est situé 12 boulevard Pasteur à Grasse, est mis en demeure pour la poursuite d'exploitation de son établissement (La Florigarde –SGP3) sis 84, route de la Marigarde à Grasse, de se conformer à la prescription suivante de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 susvisé :

	Prescription	Délai
1.A.1	Point 4.1.d) de l'annexe I - (pour mémoire: "L'analyse méthodique de risques de développement des légionelles est menée sur l'installation dans ses conditions de fonctionnement normales (conduite, arrêts complets ou partiels, redémarrages, interventions relatives à la maintenance ou l'entretien) et dans ses conditions de fonctionnement exceptionnelles (changement sur l'installation ou dans son mode d'exploitation).")	1 mois

Article 2 : Délais de réalisation

Les dispositions reprises à l'article 1 ci-dessus doivent être réalisées dans les délais fixés dans ce même article, à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 3 : Délai et voie de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse
- au maire de Grasse,
- à la SOCIETE GRASSOISE DE PARFUMERIE,
- au chef du groupe de subdivisions des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice le 25 JUIL. 2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
DACI-B 1400

Benoît BROCARD